

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation pour l'exercice 2008-2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 2008-2009 comme suit :

1. un budget de fonctionnement de 641,0 M\$ incluant les dépenses reliées à tous les projets livrés ;

2. un budget d'immobilisation établi à 272,6 M\$ en 2008-2009 et ce, sous réserve que les projets de développement (137,6 M\$), les projets d'amélioration d'actifs (68,3 M\$), les projets de conservation capitalisables (37,2 M\$), les projets d'aménagement (22,2 M\$) et les équipements (7,3 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque type de projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50289

Gouvernement du Québec

Décret 669-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de Services Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3) institue une personne morale sous le nom de Services Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les affaires de Services Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement, dont un président-directeur général, et d'une personne désignée par le ministre des Services gouvernementaux ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit qu'à l'exception du président-directeur général et de la personne désignée par le ministre, quatre membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ou des dirigeants

d'organismes publics et cinq membres proviennent du milieu intéressé par les affaires de Services Québec, dont un représentant du milieu municipal et un représentant du Conseil des aînés ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et celui des autres membres, à l'exception de la personne désignée par le ministre des Services gouvernementaux, est d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 26 de cette loi prévoit que les membres, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration de Services Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE monsieur Marc Giroux, président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de Services Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur Marc Giroux soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50350

Gouvernement du Québec

Décret 670-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation du Pavillon Hôtel-Dieu de Québec du Centre hospitalier universitaire de Québec

ATTENDU QUE le gouvernement entend privilégier l'approche des partenariats public-privé, telle que prévue dans la Politique-cadre sur les partenariats